

Arrêté fédéral
approuvant le compte d'Etat de la Confédération suisse
pour l'année 1970

(Du 22 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 7 avril 1971 ¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice de 1970, qui se solde par

- un excédent de recettes de 209 564 449 fr. 63 au compte financier,
- un boni de 297 927 410 fr. 10 au compte général,
- un découvert de 2 022 803 455 fr. 37 au bilan,

est approuvé.

² Il est pris acte de ce que

- les dépenses capitalisées au bilan en 1970 au titre de l'avance de la Confédération pour la construction des routes nationales se sont élevées à 218 499 137 francs et qu'elles avaient ainsi atteint 2 443 391 332 francs au terme de l'exercice,
- les avances consenties pour le placement des produits laitiers et capitalisées au bilan s'établissaient au terme de l'exercice - comme déjà un an auparavant - à 46 221 892 francs.

Art. 2

Les achats d'immeubles, d'un montant de 1 110 000 francs et de 1 370 000 francs, effectués en vertu des arrêtés du Conseil fédéral des 25 novembre et 21 décembre 1970 sont approuvés.

¹⁾ Non publié dans la FF

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 3 juin 1971

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Savant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 22 juin 1971

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 22 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral approuvant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1970 (Du 22 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1520-1521
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 882

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.